



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63605

Texte de la question

M. Guy Lengagne * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. La plupart d'entre eux (3 854 sur 5 687) sont toujours en classe normale et n'ont donc bénéficié que de quelques points d'indice lors des revalorisations de 1989 et 1993 alors qu'ils effectuent les mêmes missions auprès des élèves que les professeurs d'EPS et sont, comme eux, de plus en plus confrontés à la complexité et aux difficultés du métier. Ces personnels sont lauréats d'un concours de recrutement national et ont accumulé une grande expérience professionnelle. Toutefois, les revendications d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS qu'ils portent depuis 1985 ne sont toujours pas prises en compte. Aucune promotion de grade ne se profile pour eux à court et moyen terme et les possibilités ouvertes actuellement par voies d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS sont trop réduites. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en faveur de l'intégration de ces personnels.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63605

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3912

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196